



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 06/2024

Vevey, le 22 avril 2024

Communication sur l'affaire Lionel Girardin

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En décembre 2021, le Tribunal cantonal vaudois a condamné l'ancien municipal de Vevey Lionel Girardin pour gestion déloyale des intérêts publics. Une décision qui a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral ; si les juges ont confirmé la condamnation pour gestion déloyale des intérêts publics idéaux ou pécuniaires au détriment de la Fondation Apollo, la cause a ensuite été renvoyée à la Cour d'appel pénale (CDAP) vaudoise pour nouvelle décision s'agissant des honoraires de surveillance des travaux de rénovation. La CDAP a ainsi constaté que Lionel Girardin devait être entièrement libéré de l'infraction de gestion déloyale des intérêts publics concernant les honoraires de surveillance des travaux de rénovation des locaux de la rue de Lausanne (CHF 2'150.-)

Pour tous les autres faits reprochés, la cour s'est ralliée à l'appréciation des premiers juges, qu'elle a qualifiée de parfaitement adéquate.

Le 27 mars 2024, sur recours de Lionel Girardin s'agissant de la quotité de la peine, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt confirmant la décision du Tribunal cantonal vaudois. Il est fait référence au résumé de l'arrêt du TF ci-joint.

Après avoir pris connaissance de ces documents, la Municipalité de Vevey a décidé de ne pas contester la décision des juges et de ne pas lancer de procédure civile de réclamation financière concernant les salaires perçus par l'ancien municipal durant sa suspension. Elle ne le poursuivra donc pas pour récupérer ces montants.

Pour mémoire, la CDAP avait statué en décembre 2018 sur la question de la suspension du versement du traitement à Lionel Girardin et débouté la Ville de Vevey sur ce point.

Le collège exécutif a par ailleurs également décidé de ne pas entreprendre d'action judiciaire portant sur l'atteinte à l'image subie par la Ville de Vevey pendant plusieurs années durant la crise politique et institutionnelle qui a fortement ébranlé la Municipalité de la législature 2016-2021.

A relever que si la Ville de Vevey ne va pas poursuivre l'ancien municipal sur ces trois objets, elle ne renonce pas à percevoir les indemnités pénales dont l'octroi a été reconnu par la justice.

Ces montants s'élèvent à CHF 31'638.- et CHF 4'870.20.

Arrivées au terme de cette procédure et à des fins d'apaisement, les autorités veveysannes souhaitent, par cette détermination, mettre un point final à cette affaire et continuer à œuvrer dans la sérénité pour le rayonnement de la Ville d'images et le bien-être de ses habitantes et habitants.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 22 avril 2024

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini

Annexe : [Arrêt du TF – en ligne uniquement](#)